

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3779

Nomenclature n° 5.8

OBJET : ASSIGNATION EN REFERE POUR EXPULSION DE MONSIEUR STEPHANE JOUSSET – MJS METALLERIE– 2 RUE DES ARTISANS- 86420 MONTS-SUR-GUESNES

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président l'autorisant à intenter, au nom de la CCPL, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la CCPL ;

Considérant que la CCPL est propriétaire d'un bâtiment situé 4 rue des Artisans à Monts-sur-Guesnes (86420) et qu'elle propose celui-ci à la location,

Considérant que Monsieur Stéphane JOUSSET – Entreprise MJS Métallerie, immatriculée au RCS de Poitiers 881 221 766 00010 est locataire sous bail commercial de ce bâtiment depuis 1^{er} février 2023 et qu'il était auparavant locataire sous bail précaire depuis le 1^{er} février 2020,

Considérant que Monsieur Stéphane JOUSSET est redevable des loyers de janvier 2023, de mai à décembre 2023 ainsi que les loyers des mois de novembre et décembre 2022 et d'un complément de caution suite à la signature du bail commercial soit la somme totale de 6 983.45 euros HT,

Considérant l'avis de commandement de payer transmis le 11 octobre 2023 à Monsieur Stéphane JOUSSET – MJS Métallerie par le Cabinet Aurik sis 12/14 boulevard du Grand Cerf – BP 20111 – 86003 POITIERS Cédex, conformément à l'article L.145-41 du Code de commerce sur commande de la CCPL et que celui-ci n'a pas été suivi d'effet,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une assignation en référé en vue d'une procédure d'expulsion de Monsieur Stéphane JOUSSET, entreprise MJS Métallerie – 4 rue des Artisans – 86420 MONTS-SUR-GUESNES, immatriculée au RCS de Poitiers 881 221 766 00010, est engagée par la Communauté de communes.

ARTICLE 2 :

La procédure est confiée au Cabinet d'avocats DROUINEAU 1927 sis 22 bis, rue Arsène Orillard – BP83 – 86003 POITIERS Cédex.

ARTICLE 3 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 21 décembre 2023
et publication le 21 décembre 2023
Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20231221-3779-AU
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 21 décembre 2023
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 21 décembre 2023
et publication le 21 décembre 2023
Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20231221-3779-AU
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023